

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal a l'honneur de vous convoquer, pour la première fois, à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu en la **Maison Communale**, à HABAY-la-NEUVE, le 25-05-2022 à 20 heures.

Ordre du jour :

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2022
- 2 Conseil communal - Démission de Mr Anthony Déom de ses fonctions de Conseiller communal et de tous ses mandats dérivés: prestation de serment de Mr Thomas Charlier et remplacement de Mr Anthony Déom (mandats dérivés)
- 3 Conseil communal : Rapport de rémunération des mandataires 2022
- 4 Environnement : Protocole de collaboration entre les communes et le département de la police et des contrôles du service public de Wallonie
- 5 Finances - Budget 2022 de l'église protestante Luthérienne d'Arlon : approbation du montant de l'intervention communale
- 6 Finances - Budget participatif - Complément au règlement communal arrêté par le Conseil communal en date du 30 septembre 2020 : Modalités de vérification de l'affectation du budget communal attribué
- 7 Finances - Compte relatif à l'année 2021 de la fabrique d'église de Marbehan : approbation
- 8 Finances - Compte relatif à l'année 2021 de la fabrique d'église de Rulles : approbation
- 9 Finances - Compte relatif à l'année 2021 du Conseil de l'Action Sociale de HABAY (CPAS) - Approbation
- 10 Finances - Octroi d'un subside ordinaire à l'ASBL ADL Etalle-Habay- Tintigny (flyers/bâche pour le marché des saveurs 2022)
- 11 Finances - Octroi d'un subside ordinaire à l'ASBL ALE Titres Services de Habay (charge salariale et frais de fonctionnement)
- 12 Finances - Octroi d'un subside ordinaire à l'ASBL ALE Titres Services de Habay (paiement des factures en attente)
- 13 Finances - Octroi d'un subside ordinaire à l'ASBL RUS Marbehan (réparation du revêtement du sol de la tribune)
- 14 Finances - Octroi d'un subside ordinaire à l'ASBL Syndicat d'Initiative de Marbehan (contrat d'alternance du 05 avril 2022 au 15 septembre 2024)
- 15 Finances - Octroi d'un subside ordinaire à l'ASBL Syndicat d'Initiative de Marbehan (promotion touristique 2022)
- 16 Information - Recettes de la Chasse sous Licences relatives aux comptes 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.
- 17 Intercommunale - UVCW - Désignation d'un représentant communal et approbation des points repris à l'ordre du joru de l'Assemblée générale ordinaire le 08 juin 2022 , à GEM BLOUX (Les Isnes)
- 18 Intercommunales - Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2022 de La Terrienne de Crédit Social S.C. : Approbation des points repris à l'ordre du jour
- 19 Intercommunales - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 de la SOFILUX : Approbation des points repris à l'ordre du jour et des propositions de décisions y afférentes
- 20 Intercommunales - ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 :

- approbation des points repris à l'ordre du jour et des projets de décisions y afférentes.
- 21 Patrimoine : Convention à conclure entre la Commune de Habay et la Ville d'Arlon - conservation des objets archéologiques découverts par l'ASBL Arc-Hab: approbation
 - 22 Patrimoine : convention d'occupation à titre précaire d'un terrain communal, à Habay-la-Vieille - régularisation
 - 23 Patrimoine : Déclassement du domaine public et vente définitive de parties de voirie sise à Marbehan, rue des Tilleuls, 5ème Division, RULLES Section D
 - 24 Patrimoine : Occupation à titre précaire de deux places de parking, à Marbehan, pour installation d'une terrasse: approbation
 - 25 Patrimoine : Remise en location des chasses domaniales dans les forêts domaniales indivises de RULLES et CHENEL pour la période de 01/07/2022 au 30/06/2032 : approbation du cahier général des charges et des cahiers spéciaux des charges
 - 26 Patrimoine : Vente d'un terrain sis à Houdemont, cadastré 4ème division HOUEMONT, Section A, n° 519 d à Vivalia - vente définitive
 - 27 Ressources Humaines - Service Patrimoine/Cadastré - engagement d'un agent administratif de niveau A1 - licence ou master en droit - fixation des conditions
 - 28 Travaux - Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la Grand-Rue à Marbehan dans le cadre de l'appel à projet "Coeur de Village" : Approbation des conditions et du mode de passation
 - 29 Travaux - Proposition d'Idélux Environnement, concernant la collecte de pneus agricoles usagés de type "silos": approbation de la convention

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI A HUIS-CLOS

- 30 Enseignement communal / ratification de délibérations prises par le Collège communal portant désignation d'enseignants temporaires

La Directrice générale,


Florence BRADFER

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre ff,


Olivier BARTHELEMY

Article L1122-13

§1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

(Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative – Décret du 31 janvier 2013, art. 1^{er}, 1^o).

(La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe – Décret du 31 janvier 2013, art. 1^{er}, 2^o).

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

(Le directeur général – Décret du 18 avril 2013, art. 46) ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le (directeur financier – Décret du 18 avril 2013, art. 47) ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe – Décret du 31 janvier 2013, art. 1^{er}, 3^o).

Article L1122-17

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-19

Il est interdit à tout membre du conseil (*et du collège* – Décret du 8 décembre 2006, art. 12):

1^o d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires;

2^o d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

Article L1122-24

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note (*de synthèse* – Décret du 31 janvier 2013, art. 2) explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du (*collège communal*) de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

(Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération – Décret du 8 décembre 2005, art. 13).